



Bordeaux, le 5 octobre 2018

Le Directeur Général du Centre Régional
Du Crous de Bordeaux-Aquitaine

Vu l'article L.822-1 et suivants du Code de l'Education.
Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux
fichiers et aux libertés.
Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des
données personnelles
Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans
l'économie numérique.
Vu l'arrêté du 21 juillet 1970 relatif à l'organisation de la vie
collective en résidence universitaire.

A R R E T E :

ARTICLE 1er : date et mode de scrutin

Les élections des représentants des étudiants résidents aux conseils de résidences pour l'année universitaire 2018-2019 se dérouleront du mardi 6 novembre 2018 à 9h00 au vendredi 9 novembre 2018 à 18h00.

Le vote s'effectuera uniquement par voie électronique (brique E-vote sur le portail national MesServices), pour les résidences où des listes de candidats auront été déposées et validées.
Les élections auront lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

ARTICLE 2 : composition de la commission électorale

Les représentants de l'administration :

- Le directeur général du Crous ou son représentant
- Le directeur du Crous de Pau
- La responsable du service des systèmes d'information
- Le directeur des résidences de Bordeaux
- La responsable du service vie étudiante
- Deux adjoints du service vie étudiante
- La responsable du service communication

Observateur : la secrétaire du service vie étudiante

Les représentants étudiants élus au conseil d'administration du Crous

- La vice-présidente étudiante SCHRAMM Juliette (UNEF)
- SEYT Baptiste (Inter Assos)
- BARJAVEL Alexia (Inter Assos)
- MARSAN Paul (Inter Assos)
- MOROLDO Valentin (UNEF)
- CETINA Margot (UNEF)
- LARIVIERE Mickaël (UNI)



ARTICLE 3 : composition du comité de surveillance

- Le directeur général du Crous ou son représentant
- La responsable du service des systèmes d'information + un technicien
- Le directeur des résidences de Bordeaux
- La responsable du service vie étudiante
- Deux adjoints du service vie étudiante
- La secrétaire du service vie étudiante

ARTICLE 4 : Structures électorales

Chacune des listes doit comporter en principe un nombre de candidats égal au moins à la moitié du nombre de sièges de titulaires à pourvoir (arrondi au supérieur).

Chaque liste de candidatures doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La présentation des suppléants est facultative.

Pour chaque liste il sera procédé, selon le nombre de sièges obtenus, à la nomination des titulaires et, si la liste comporte suffisamment de candidats, d'un nombre identique de suppléants dans l'ordre de présentation des candidats de la liste.



La représentation des étudiants à chaque conseil est fixée comme suit :

SITE CAMPUS BORDEAUX :

Résidences Budos/La Boétie/ La Marne/Léo Drouyn/Jean Anouilh/
Clairefontaine Clairefontaine 2 et 3, Maison des Etudiants/Le Général/ Tausin/
La Victoire/Carreire/Cœur de Bastide..... 6 représentants titulaires et 6 suppléants

SITE CAMPUS CENTRE :

VILLAGES 2, 5 et 6, résidences Pierre Gilles de Gennes / Durkheim/
Montesquieu..... 6 représentants titulaires et 6 suppléants

SITE CAMPUS PESSAC:

VILLAGE 3, résidences Les Lumières/Ausone/François Mauriac/
Simone Veil..... 6 représentants titulaires et 6 suppléants

SITE CAMPUS TALENCE :

VILLAGE 1, résidences Pierre et Marie Curie/Galilée/Maison des
Scientifiques/Montaigne/Condorcet/Maison des Arts et Métiers..... 6 représentants titulaires et 6 suppléants

SITE PERIGUEUX :

résidences Les Grandes Arcades/Le Musée/Le Patio..... 4 représentants titulaires et 4 suppléants

SITE AGEN :

résidences Les Tanneries/La Cressonnière..... 4 représentants titulaires et 4 suppléants

SITE PAU :

résidences Gaston Phoebus/Francis Jammes/Clé des Champs/
Clé de sol/les Erables/Gabard/Ronsard/Thélème..... 6 représentants titulaires et 6 suppléants

SITE CÔTE BASQUE :

résidences Arancette/Eugène Goyeheneche/Roland Barthes/
Pierre Bidart..... 4 représentants titulaires et 4 suppléants

SITE DAX :

résidence André Malraux..... 2 représentants titulaires et 2 suppléants

SITE MONT-DE-MARSAN :

résidences Le Vélum/Le Bosquet..... 2 représentants titulaires et 2 suppléants

ARTICLE 5 : calendrier électoral

Le calendrier électoral est fixé comme suit :

- 05/10/2018 : Réunion de la commission électorale
- 05/10/2018 : début de la campagne de communication, affichage en ligne règlement et documents afférents, ouverture du dépôt des candidatures
- 22/10/2018 à 12h00 : fermeture des inscriptions sur la liste électorale et clôture du dépôt des candidatures auprès des directeurs de résidences
- 22/10/2018 : validation par le directeur général du Crous des listes déposées auprès des directeurs de résidences et début de la campagne électorale



- 05/11/2018 à 14h00 : scellement des urnes électroniques
- Du mardi 6 novembre à 9h00 au vendredi 9 novembre 2018 à 18h00 : déroulement du scrutin
- 12/11/2018 à 10h00 : descellement des urnes, dépouillement et commission électorale
- 12/11/2018 : proclamation des résultats et affichage site web + accueils des résidences

ARTICLE 6 : La responsable du service des systèmes d'information, la responsable du service vie étudiante et les directeurs de résidences sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

M Patrice BRETOUT